



SPECIALE INTERESSEMENT

2025 (SUR EXERCICE 2024)

AVRIL 2025

Attendue par tous, cette prime permettant une redistribution des bons résultats de la MGEN, vient reconnaître, en partie, les efforts des salariés. A l'aube d'une période de grande activité, celle-ci est la bienvenue même si nous aspirons à des niveaux plus élevés au regard de pratique concurrente et regrettons que nous étions seul en 2024 à signer un avenant qui nous auraient été pourtant plus favorable s'il était rentré en vigueur.

Rappelons que l'UNSA défend avec force, en dépit d'une vision catégoriel souvent défendu au niveau des services RH, le fait que le niveau d'intéressement doit rester le même quel que soit le niveau de salaire perçu. Ce combat ne se fait pas au détriment des hausses de salaires qui reste une priorité dans les revendications exprimées.

Nous négocions de nouveaux critères pour 2025, année très particulière de par la PSC et son déploiement.

L'accord d'intéressement, signé par l'UNSA, nous permet cette année encore de bénéficier d'un montant « hors abondement » de **891€*** brut (autour de 800 euros net). *proratisé au temps de présence

Pour rappel, les indicateurs déterminés dans l'accord sont :

- L'indicateur financier UES (basé sur le résultat net) comptant pour 50 % de la prime

Des indicateurs sur le secteur MGEN (qui représentent 50% de la prime) :

- **Nb d'adhésions Santé (MASP, MSP, OJI, Efficience...)** : partiellement atteint
- **Nb d'adhésions offres additionnelles** : atteint
- **Pourcentage de démissions volontaires** : non atteint
- **Taux de satisfaction globale des assurés/adhérents** : non atteint
- **Budget de fonctionnement** : atteint

En cumul, nous atteignons sur notre secteur 78,3% de l'enveloppe maximum possible.

Les possibilités d'utilisation.

3 solutions s'offrent à vous lors de l'arrivée de la prime d'intéressement :

- . la **perception immédiate**, soumise à l'impôt sur le revenu,
- . le **placement intégral** sur les dispositifs d'épargne salariale : PEE et/ou PERCOL,
- . **une partie à percevoir et le reste à placer** sur PEE et/ou PERCO

Les placements sont défiscalisés, avec abondement de l'employeur selon ces modalités décrites ci-après, qui peuvent vous permettre d'augmenter significativement le montant perçu.

L'arbitrage sera à réaliser très prochainement suite au courrier spécifique à venir courant mai !



Par défaut la loi impose, en cas de non-réponse exprimée, un placement sur le PEE sur le fond monétaire sans droit de rétractation désormais...

EPARGNE SALARIALE

Les dispositifs de placements et règles d'abondement :

PEE (Epargne bloquée 5 ans)

Versement de l'intéressement	Abondement en % / en montant
De 1€ à 100€	200% / 200€
De 101€ à 200€	100% / 100€
De 201€ à 300€	50% / 50€

Mécanisme

si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 200€

si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 100€

...

PERCOL (Epargne bloquée jusqu'à la retraite)

Versement de l'intéressement (ou versement libre)	Abondement en % / en montant
De 1€ à 100€	250% / 250€
De 101€ à 200€	150% / 150€
De 201€ à 300€	50% / 50€

Mécanisme

si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 250€

si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 150€

...

Les placements sur les Plans d'Epargne se font sur des produits financiers dont il revient à chacun de mesurer le risque dans un contexte international particulièrement instable...

Par ailleurs, il existe un certain nombre de cas de déblocages anticipés (mariage, achat immobilier, naissance du 3^{ème} enfant, départ en retraite...).

Illustration sur l'abondement :

Par exemple, en ventilant de la sorte les « 800 euros » :

Récupération directe de 200 euros (par virement) sur votre compte bancaire puis en plaçant 300 euros sur le PEE et 300 euros sur le PERCO.

*Ainsi vous disposer d'environ **1600 euros** au total grâce aux mécanismes d'abondement (800 euros « maximum » au total) existants.*

*C'est à chacun, selon ses convictions et moyens,
de mesurer la ventilation sur les Plans d'Epargne
la plus pertinente à ses yeux.*

Si vous voulez nous (re)joindre Jonathan FERRARI / Délégué Syndical Central UES

jferrari@mgen.fr / 06 70 19 06 55

Julien LAMBLIN / Délégué Syndical Central secteur MGEN

jlamblin@mgen.fr / 06 71 14 18 40